



DOSSIER

L'AFFAIRE YVAN COLONNA

[Rapport de la mission d'observation de la FIDH – 13/05/2008](#)

[La F.I.D.H. au procès d'Yvan Colonna – 30/11/2007](#)

[Communiqué LDH – 29/10/2007](#)

[La LDH déplore ... - 20/10/2007](#)

[Participation à la soirée du comité de soutien au Casone – 19/10/2007](#)

[Communiqué LDH – 15/10/2007](#)

[La Ligue Suisse des Droits de l'Homme préoccupée – 21/03/2007](#)

[Intervention de la LDH – 05/09/2006](#)

[Signataires LDH – 05/09/2006](#)

[Communiqué LDH – 03/04/2006](#)

[Conférence de presse de la LDH – 17/03/2006](#)

[Communiqué FIDH LDH – 27/02/2006](#)

La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (F.I.D.H.) a confié une mission d'observation du procès de M. Yvan COLONNA à plusieurs de ses chargés de mission.

Bien qu'une demande expresse de pouvoir accéder librement à la salle d'audience ait été faite, la FIDH constate que ses observateurs ne peuvent y accéder librement. Ceci s'est encore produit hier.

La FIDH relève que, selon la presse, d'autres personnes ont pu bénéficier de sauf-conduits pour pouvoir assister en priorité à telle ou telle audience.

Si cela est exact, la FIDH ne peut que constater le traitement discriminatoire dont ses observateurs sont l'objet.

En tout état de cause, elle ne peut que regretter une attitude qui traduit le refus de voir le fonctionnement de la justice française évalué à l'aune des standards internationaux. La FIDH déplore qu'en agissant ainsi, la justice française n'offre pas la transparence que l'on est en droit d'attendre d'un Etat de droit.

La FIDH demande une nouvelle fois à ce que ses observateurs puissent bénéficier d'un droit d'accès à la salle d'audience afin d'assister au procès.

[retour sommaire](#)

Communiqué LDH – 29/10/2007

Le Comité Régional de la Ligue des Droits de l'Homme, par la voix d'André PACCOU, communique :

« Répondant à une sollicitation de la ligue des droits de l'homme et de sa délégation de Corse, la fédération internationale des ligues des droits de l'homme, la FIDH, a décidé d'organiser une mission d'observation pendant le procès d'Yvan Colonna qui se tiendra à Paris, à partir du 12 novembre devant la Cour spéciale d'Assises.

Cette mission n'a pas vocation à se prononcer sur la culpabilité ou la non culpabilité d'Yvan Colonna, accusé de l'assassinat du préfet Erignac.

Elle a pour objectif d'observer le déroulement de ce procès au regard des principes fondamentaux de la présomption d'innocence et du procès équitable notamment des droits de la défense.

Elle sera composée de Maître Doris Leuenberger, avocate au barreau de Genève, présidente de la ligue suisse des droits de l'homme qui a effectué d'autres missions pour la FIDH en Tunisie et au Sahara occidental, et qui sera assistée d'autres avocats et juristes membres de cette ligue, ainsi que de Maître Michaël Berg, avocat allemand, délégué auprès de la FIDH par la ligue allemande des droits de l'homme.

Le comité de Corse de la LDH rappelle que la FIDH avait mandaté une mission identique lors du procès en appel de Jean Castela et Vincent Andriuzzi, tous deux poursuivis et acquittés dans cette affaire alors qu'ils en étaient présentés comme les instigateurs.

Pour LDH Corse, ces missions d'observation s'inspirent du rapport de la FIDH «France/justice antiterroriste; la porte ouverte à l'arbitraire» de janvier 1999.

Ajaccio, le 28 octobre 2007

[retour sommaire](#)

Communiqué - 20/10/2007

La Ligue des Droits de l'Homme et sa délégation régionale de Corse déplorent l'amalgame entre l'exigence d'un procès équitable pour Yvan Colonna et une quelconque appréciation sur les responsabilités éventuelles de ce dernier dans les faits qui lui sont reprochés.

Pas plus que dans de nombreuses affaires judiciaires dans lesquelles elle est intervenue, la LDH n'entend porter, à ce stade, un jugement sur la culpabilité ou la non culpabilité d'Yvan Colonna.

En revanche, la LDH s'est inquiétée, à plusieurs reprises, des conditions dans lesquelles l'instruction de ce procès a eu lieu et des déclarations d'hommes politiques considérant Yvan Colonna comme coupable.

Ses inquiétudes ont été renforcées par la décision des juges qui ont acquitté deux des personnes poursuivies dans cette affaire alors qu'elles en étaient présentées comme les instigateurs.

La Ligue des Droits de l'Homme reste attachée à ce que tout accusé bénéficie de la présomption d'innocence et d'un procès qui soit pleinement équitable.

[retour sommaire](#)

Réunion du comité de soutien «Yvan Colonna – le droit à l'équité» avec la participation de la LDH

Ajaccio Casone – 19 octobre 2007 - Intervention d'André PACCOU - Délégué régional LDH

«Mon intervention sera courte afin de permettre le débat. Elle se veut avant tout une mise au point face à quelques volontés de déformer la position de la Ligue des droits de l'Homme dans cette affaire. Je vais commencer par la lecture d'un communiqué national de la LDH qui date d'hier :



«Paris, le 18 octobre 2007 - Pour un procès équitable :

La Ligue des droits de l'Homme et sa délégation régionale de Corse déplorent l'amalgame entre l'exigence d'un procès équitable pour Yvan Colonna et une quelconque appréciation sur les responsabilités éventuelles de ce dernier dans les faits qui lui sont reprochés. Pas plus que dans de nombreuses affaires judiciaires dans lesquelles elle est intervenue, la LDH n'entend porter, à ce stade, un jugement sur la culpabilité ou la non culpabilité d'Yvan Colonna. En revanche, la LDH s'est inquiétée, à plusieurs reprises, des conditions dans lesquelles l'instruction de ce procès a eu lieu et des déclarations d'hommes politiques considérant Yvan Colonna comme un coupable. Ses inquiétudes ont été renforcées par la décision des juges qui ont acquitté deux des personnes qui étaient poursuivies dans cette affaire alors qu'elles en étaient présentées comme les instigateurs. La LDH reste attachée à ce que tout accusé bénéficie de la présomption d'innocence et d'un procès pleinement équitable.»

Vous pouvez le constater, ce communiqué ne se veut pas polémique notamment après les articles publiés dans deux quotidiens nationaux ces derniers jours, qui déforment la position de la LDH. Ce communiqué est en quelque sorte une reformulation de l'article 11 de la déclaration universelle des droits de l'Homme adaptée au contexte de l'affaire Colonna. Car dans cet article de la DUDH, tout est dit en ce qui nous concerne. Voilà pourquoi nous avons choisi de le mettre en affiche.

Voilà pourquoi lorsqu'un quotidien national montre des affiches qui ne sont pas la nôtre en parlant de la campagne de la LDH, il se trompe, ou il veut tromper sur ce que dit et revendique la ligue. Elle revendique pour Yvan Colonna le fait que «Toute personne accusée d'un acte délictueux est

présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.» Ni plus, ni moins.

C'est cela et simplement cela la position de la LDH et si l'on veut contester cette position, c'est de ce contenu qu'il faut discuter. Dire si oui ou non, on est d'accord avec l'article 11 de la DUDH. Et ne pas chercher d'autres terrains de mauvaises polémiques en déformant notre position, en sous-entendant que la LDH est de parti pris, qu'elle milite pour la non culpabilité d'Yvan Colonna.

En fait, ceux qui veulent nous entraîner dans de mauvaises polémiques ne veulent pas s'avouer ou ils font semblant de ne pas dire ce pourquoi ils déforment notre position, ce pourquoi ils militent à leur façon pour tenter d'influencer l'opinion et faire pression sur la justice. Ils ne veulent pas dire franchement, à visage découvert, que, eux, sont partisans de la culpabilité d'Yvan Colonna, qu'ils adhèrent à cette thèse.

Evidemment, cette observation ne s'adresse pas à Maître Lemaire qui, dans un quotidien national (celui-là même qui se trompe d'affiche en ce qui concerne la Ligue), s'étonne de la mobilisation de la LDH pour Yvan Colonna. A Maître Lemaire, je voudrais simplement dire que nous ne sommes pas les premiers à faire du bruit autour de cette affaire. Mais jusqu'à présent, le bruit portait toujours le même message : celui de la culpabilité de M. Colonna.

Que ce soit la une d'un quotidien national affichant le portrait d'Yvan Colonna avec ce gros titre ; « Wanted ; assassin de préfet »

Que ce soit les déclarations de deux ministres de l'intérieur sur la culpabilité d'Yvan Colonna.

Que ce soit la publication de l'acte d'accusation dans un autre quotidien national.

Ces bruits allaient toujours dans le même sens, au mépris de la présomption d'innocence, du respect du secret de l'instruction qu'il convient de respecter même si la loi en ce domaine est imparfaite et discutable, car elle demeure la loi.

Ces bruits allaient toujours dans le même sens, la passion, le défoulement, la mise au pilori, tournant le dos à la sérénité des débats dont a tant besoin la justice.

Je n'oublie pas le combat de Maître Lemaire contre la peine de mort aux côtés de Robert Badinter et d'Henri Leclerc. J'ai de l'estime et du respect pour cet engagement. Je comprends également que les bruits accusateurs l'intéressent puisqu'il représente les intérêts de la famille Erignac.

Mais la LDH n'est pas en face de lui. Elle ne représente pas un intérêt particulier mais l'intérêt général qui, en l'occurrence, dit que tout accusé a des droits tels qu'énoncés dans l'article 11 de la DUDH.

Et au regard de l'importance de l'affaire Colonna, qui mobilise des hommes politiques au plus haut niveau de l'Etat, des représentants de corps constitués, certains médias nationaux, il n'y a rien d'insensé, pour reprendre le mot de Maître Lemaire dans sa déclaration de ce matin, à ce que la LDH fasse un contre bruit démocratique qui rappelle l'exigence d'un procès équitable qui repose à la fois :

- sur la présomption d'innocence
- et le débat public contradictoire à armes égales

Des principes que nous voulons rappeler avec force à la veille du procès Colonna tant il établi que durant l'instruction, ils n'ont pas été garantis.»

[retour sommaire](#)

Communiqué - 15/10/2007

Le 12 novembre s'ouvre à Paris le procès d'Yvan COLONNA.

Nous n'oublions pas le climat qui régnait lorsque le nom de cet homme fut jeté pour la première fois en pâture à l'opinion à la une d'un quotidien national sous le titre "Wanted : assassin de préfet". Condamné avant même d'être jugé !

Nous avons été choqué lorsque deux ministres de l'intérieur ont affirmé publiquement la culpabilité d'Yvan COLONNA sans autre forme de procès.

Par la suite nous savons comment l'instruction fut menée uniquement à charge; refus de reconstitution des faits demandée par la avocats de COLONNA, témoignages à décharge systématiquement différés... Autant d'atteintes caractérisées au droit de la défense tel que défini par la Convention européennes de sauvegarde des droits de l'Homme.

Nous n'ignorons pas le régime carcéral que cet homme a subi, placé en isolement total pendant un an.

Nous avons toujours à l'esprit le procès en appel de Jean CASTELA et Vincent ANDRIUZZI qui révéla les méthodes douteuses de la police antiterroriste dans l'enquête ERIGNAC.

En fait, depuis le début de cette affaire, une véritable machine d'Etat s'est mise en marche pour nous imposer une vérité, Yvan COLONNA est coupable, outrepassant ainsi ce principe fondamental de toute bonne justice qui veut que :

"Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées." (Art. 11 Déclaration universelle des droits de l'Homme)

Mais surtout, nous n'oublions pas que la justice sera rendue en notre nom, au nom des citoyens. Voilà pourquoi le procès COLONNA est l'affaire de tous. Voilà pourquoi la Ligue de Droits de l'Homme en appelle à la mobilisation pour demander pour ce procès, le retour à la normalité judiciaire et la sérénité des débats.

Dès le 19 octobre à 19 h au CASONE à Ajaccio, la LDH participera au débat organisé par le "comité de soutien à Yvan COLONNA - le droit à l'équité", puis au concert de soutien donné par CANTA U POPULU CORSU à partir de 21 h au même endroit."

[retour sommaire](#)

COMITÉ DE SOUTIEN
YVAN COLONNA
LE DROIT À L'ÉQUITÉ
Paris, 12 novembre 2007

« Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées ».

ARTICLE 11-1
Déclaration universelle des droits de l'Homme. 10 décembre 1948.

LDH
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

La ligue suisse des droits de l'homme préoccupée **21/03/2007**

La Ligue Suisse des Droits de l'Homme, à laquelle s'associe la Commission des Droits de l'Homme du Barreau de Genève, affirme sa préoccupation relative au traitement judiciaire réservé à Yvan COLONNA, accusé de l'assassinat du préfet ERIGNAC.

Elle s'inquiète des graves entraves aux droits de la défense dont Yvan COLONNA a pâti durant l'instruction confiée à la « justice antiterroriste », du traitement carcéral exceptionnel qui lui est infligé et de la durée disproportionnée de sa détention préventive qui perdure depuis plusieurs années.

Elle forme le vœu qu'Yvan COLONNA puisse être jugé dans les délais les plus brefs et qu'il puisse, devant ses juges indépendants, exercer efficacement et pleinement tous ses moyens de défense dans le respect du principe de l'égalité des armes et du procès équitable.

Doris Leuenberger

Avocate au Barreau de Genève
Membre du Conseil de l'Ordre des Avocats
Présidente de la Ligue Suisse des Droits de l'Homme

Jean-Marie Crettaz

Avocat au Barreau de Genève
Ancien Membre du Conseil de l'Ordre des Avocats

Pierre De Preux

Avocat au Barreau de Genève
Ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats

[retour sommaire](#)

Intervention de la LDH et signataires - 05/09/2006

Intervention d'André PACCOU, délégué de Corse de la LDH, lors de la conférence de presse du comité de soutien à Yvan, le 5 septembre 2006.

En préambule, je souhaite saluer la présence parmi nous de Doris LEUENBERGER, présidente de la Ligue suisse des Droits de l'Homme, venue spécialement de Genève pour participer à cette conférence de presse.

Comme l'illustre la liste de responsables locaux de la LDH signataires de la pétition «Yvan COLONNA, le droit à la présomption d'innocence» (cf. annexe ci-dessous) que je remets à la presse ce matin, la Ligue des Droits de l'homme a décidé de s'impliquer fortement dans cette affaire. Auparavant, il y a eu le communiqué commun FIDH-LDH dénonçant les atteintes répétées et avérées à la présomption d'innocence d'Yvan COLONNA ainsi que la tenue d'une conférence de presse au siège national de la Ligue en la présence de Michel TUBIANA, président d'honneur de la LDH pour faire le point avec les avocats de la défense sur la procédure en cours. Je veux préciser ici les raisons de cet engagement. Rappelons une évidence. Au commencement de toute bonne justice, il y a la présomption d'innocence, énoncée dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme en ces termes: « Toute personne accusée est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public...»

A ce jour, Yvan COLONNA n'a pas été jugé. Comme le soulignent ces avocats, il y a même une interrogation autour de la date de ce procès - avant ou après l'élection présidentielle ? – qui confirme une fois de plus le poids du politique sur ce dossier. Si Yvan COLONNA n'a pas encore été jugé, il est donc présumé innocent. Certes, il est accusé mais parce qu'il y a présomption d'innocence, il revient à l'accusation d'apporter les preuves de la culpabilité d'Yvan COLONNA. Evidemment, l'accusation doit se conformer aux exigences d'un débat contradictoire ; lorsque vous êtes accusé de quelque chose, la moindre des exigences démocratiques est que vous ayez le droit de vous défendre.

Or, dans cette affaire, que constate t-on ? Yvan COLONNA est présenté comme l'assassin du préfet ERIGNAC. Par certains médias, des ministres de l'intérieur en exercice, le procureur en charge des poursuites dans les deux instructions qui concernent Yvan COLONNA, « ERIGNAC » et « PIETROSELLA ».

Pour l'opinion publique, la défense semble réduite à devoir prouver l'innocence de son client. L'inverse de ce qui doit être, si l'on se réfère à la normalité judiciaire puisque, répétons-nous encore une fois, la présomption d'innocence implique qu'il revient à l'accusation d'apporter les preuves de la culpabilité d'Yvan COLONNA dans le cadre d'un débat contradictoire entre l'accusation et la défense. Dès lors que la présomption d'innocence n'est pas respectée, une tendance s'affirme dans le déroulement de la procédure qui consiste, dès l'instruction, à neutraliser le rôle de la défense, par exemple en lui refusant une reconstitution des faits ou en retardant au maximum les auditions de certains témoins. Une tendance qui peut aller jusqu'à dénigrer, du côté de l'accusation, les avocats d'Yvan COLONNA, en les accusant publiquement d'avoir fait pression sur des témoins ! Dès lors également, le débat contradictoire à armes égales se transforme en un monologue accusateur avec la mise au ban d'un homme. Au bout du compte, toutes les conditions sont réunies pour risquer l'erreur judiciaire.

La Ligue des Droits de l'Homme a donc décidé de s'impliquer avec force dans l'affaire COLONNA parce qu'il faut que cessent ces désastres judiciaires qui s'enchaînent les uns après les autres et qui sont autant de risques évidents pour notre équilibre démocratique. Par son action, la Ligue veut rappeler aux citoyens que la justice qui est rendue en leurs noms et qui signifie l'équité, repose sur deux fondements ; la présomption d'innocence et le débat contradictoire. [retour sommaire](#)

Annexe : signataires LDH - 05/09/06

Jean-Claude ACQUAVIVA	Secrétaire du comité de Corse de la L.D.H
Maryse BUTEL	Présidente de la section de Vannes de la LDH
Jacqueline ANGELINI	Présidente de la section de Istres - Ouest- Provence de la L.D.H.
Christian René CABANE	Délégué régional PACA de la LDH
Claude CASTEX	Président de la section de Vitrolles de la L.D.H.
Catherine CHOQUET	Universitaire, membre du comité central de la LDH
Janine COLLOMP	Présidente de la section de Draguignan de la L.D.H.
Marie Agnès COMBESQUE	Membre du comité central de la LDH.
Philippe DIEUDONNE	Président de la section Marseille Nord-Sud de la L.D.H
Frédéric FAVIER	Délégué Régional de la L.D.H. Lorraine
André GIORDANO	Président de la section de Saint-Maximin de la L.D.H.
Claude LAPEYRE	Président de la section de Carpentras de la L.D.H
Isabelle LE BUZULIER	Présidente de la section de Fréjus Saint-Raphaël de la L.D.H
Frédéric LEFEBVRE	Délégué régional de la L.D.H. Pays de Loire
Marie-Christine LIENARD	Présidente de la section d'Avignon de la L.D.H.
Gérard MINET	Délégué régional de la L.D.H. pour le Nord Pas de Calais
Dominique NOGUERES	Avocate, vice-présidente de la LDH
Gilbert ORSONI	Président de la Fédération des Bouches du Rhones de la L.D.H
André PACCOU	Délégué régional de la L.D.H. Corse
Serge PASQUINI	Président de la section de Pertuis de la L.D.H
Philippe PINEAU	Bibliothécaire, membre du comité central de la LDH
Dominique RENUCCI	Présidente de la section d'Ajaccio de la L.D.H
Henri ROSSI	Président de la section de Cannes de la L.D.H
Malik SALEMKOUR	Vice-président de la LDH

Jacques SOLIVAS	Président de la section de Hyères de la L.D.H
François DELLA SUDDA	Professeur, membre du comité central de la LDH.
Pierre TARTAKOWSKY	Journaliste, vice-président de la LDH
Didier TERRIERE	Délégué régional de la L.D.H. Aquitaine
Agnès TRICOIRE	Avocate, membre du bureau national de la LDH.
Henri VALLADE	Retraité du BTP, délégué régional de la LDH Limousin

[retour sommaire](#)

Communiqué - 03/04/2006

Le Parquet de Paris a rendu son réquisitoire dans l'affaire COLONNA volet ERIGNAC. Ce document, objet de publicité dans un média au détriment du secret de l'instruction, énonce des manipulations et des mensonges dont serait responsable la défense d'Yvan COLONNA.

Evidemment, nous n'attendons pas du Parquet de Paris qu'il rappelle les atteintes au droit de la défense tel ce refus, jusqu'au terme de l'instruction, d'une reconstitution des faits demandée par la défense.

Nous n'imaginons pas un seul instant qu'il puisse mentionner les atteintes avérées à la présomption d'innocence telles ces déclarations de ministres affirmant publiquement la culpabilité d'Yvan COLONNA.

Nous comprenons aussi les difficultés du Parquet dont la thèse repose en partie sur la culpabilité affirmée par lui de Jean CASTELA et Vincent ANDRIUZZI qui sont aujourd'hui acquittés.

Pour autant, nous ne pouvons accepter que soit mise en cause la probité des avocats d'Yvan COLONNA avec la volonté évidente de dénigrer le travail qu'ils ont accompli pour la défense de leur client. Devons-nous voir, dans cette manière de procéder visant les avocats et faisant l'impasse sur les méthodes douteuses de la police et de la justice antiterroriste, la difficulté pour l'accusation de s'appuyer sur des éléments probants.

[retour sommaire](#)

Conférence de presse de la LDH – 17/03/2006

Etat de la procédure suivie contre M. Yvan COLONNA

La Ligue des Droits de l'Homme vous informe qu'une conférence de presse aura lieu le :
Vendredi 17 mars 2006 à 11 h 00 à la Ligue de Droits de l'Homme 138, rue Marcadet –
75018 Paris

Sous la présidence de Michel TUBIANA, président d'honneur de la LDH.

En présence d'André PACCOU, délégué régional de la LDH en Corse, de Jean-Claude
ACQUAVIVA, secrétaire régional de la LDH en Corse.

Les avocats de M. Yvan COLONNA :

Gilles SIMEONI
Antoine SOLLACARO
Philippe DEHAPIOT
Pascal GARBARINI

S'exprimeront sur l'état de la procédure suivie contre M. Yvan COLONNA.

Sera également présente Christine COLONNA, sœur d'Yvan COLONNA.



[retour sommaire](#)

**Communiqué de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme et
de la Ligue des Droits de l'Homme
(FIDH)(LDH)**

Paris, le 27 février 2006

**Procès Erignac / Acquittements
Nouvelle remise en cause du dispositif antiterroriste français**

Le procès de Vincent ANDRIUZZI et de Jean CASTELA qui vient de s'achever devant la Cour d'assises de Paris s'est conclu par le constat de l'innocence des deux accusés en ce qui concerne leur implication dans l'assassinat du Préfet ERIGNAC. Le Procureur général de Paris a, événement d'une rareté extrême, formé contre cet arrêt un pourvoi en cassation, sans dire en quoi il estimait que la Cour d'assises spécialement composée de magistrats aurait violé la loi.

Ainsi ce pourvoi prolonge au-delà de toute raison une détention provisoire qui dure déjà depuis sept ans et demi, empêchant ceux qui ont été condamnés pour d'autres faits de retrouver la liberté en bénéficiant des remises de peine auxquelles ils ont droit.

Ce procès a révélé publiquement les méthodes douteuses de la police antiterroriste mise par ailleurs en cause dans d'autres affaires : suspicions de mauvais traitements pendant des gardes à vue, hypothèses de manipulations dans certains dossiers au point que le ministre de l'intérieur a diligencé une enquête de l'Inspection générale de la police nationale.

Les questions posées aujourd'hui sur le fonctionnement de la police et de la justice antiterroriste recourent les constats déjà établis par la Ligue des Droits de l'Homme (LDH), par son comité régional de Corse et par la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH)¹ : justice spectacle, atteintes aux droits de la défense, détentions provisoires abusives et d'une longueur excessive, sans parler des atteintes caractérisées à la présomption d'innocence ; deux ministres de l'intérieur ayant, par exemple, affirmé publiquement la culpabilité d'Yvan COLONNA avant que celui-ci ne soit jugé.

Ces questions méritent plus qu'une enquête interne à la police, et donc secrète.

C'est l'Etat de droit qui est atteint lorsque les procédures spéciales prévues par la loi permettent de tels comportements contraires aux droits de l'Homme.

Afin d'éclairer les citoyens et d'envisager les conditions d'une réforme nécessaire de la loi, dans le sens d'un retour à la justice ordinaire, la LDH et la FIDH demandent la création d'une commission d'enquête parlementaire sur le dispositif législatif antiterroriste.

¹ Voir le rapport d'enquête de la FIDH paru en janvier 1999 « France : la porte ouverte à l'arbitraire » disponible sur son site www.fidh.org.

[retour sommaire](#)